

CHASSE CAMPAGNE 2016-2017

A AFFICHER DES

Arrêté n° 25-2016-06-06-025 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département du Doubs

Le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs « VU le code de l'environnement, notainment les articles L 424-2, R 424-1 à R 424-9, R 426-4 et R 426-5 « VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; VU l'arrêté ministèriel du 1° août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, VU le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) ; VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 11 mai 2016 ; VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ; Vu l'avis du directeur départemental des territoires du Doubs ; SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs;

ARRETE

PERIODE D'OUVERTURE GENERALE

ARTICLE 1 : la période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Doubs :

du 11 SEPTEMBRE 2016 à 8 heures au 28 FEVRIER 2017 au soir

La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre 2016 au 31 mars 2017.

La vénerie sous terre est ouverte du 15 septembre 2016 au 15 janvier 2017.

L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pendant la période complémentaire allant du 1" juillet 2016 au 15 septembre 2016 et du 15 mai 2017 au 30 juin 2017,

ERI	ODES ET CONDITIONS SPEC	TIFIQUES		ARTICLE 2: Par dérogation à l'article 1, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuven- tre chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse auvantes:
IER	ESPECE DE GIBIER	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
PETIT GIBIER	LIEVRE en plan de gestion (reste du département (ef art.4.2)	2 OCTOBRE 2016 2 OCTOBRE 2016	20 NOVEMBRE 2016 16 OCTOBRE 2016	Tir autorisé les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés Pour les pays cynégétiques Chanois et Vallée du Rupt, Entre Doubs et Dessoubre, Entre Doubs et Ogl Loue Lison, Monts de Villers, Saugeais et Bois de Nods, Vallée du Drugeon - Tir autorisé uniquemen dimanche
		2 OCTOBRE 2016	30 OCTOBRE 2016	Pour les pays cynégétiques Basse Vallée de la Loue, Basse Vallée de l'Ognon, Lomont et Vallée des Alloz, Mont d'Or Noirmont, Plateau d'Ecot et d'Hérimoncourt, Premier Plateau d'Epcugney à Passava. Vallée du Dessoubre et Gorges du Doubs - Tir autorisé uniquement le dimanche.
	FAISAN sur l'unité de gestion VD3	OUV. GENERALE 25 SEPT 2016 25 SEPT 2016	29 JANVIER 2017 16 OCTOBRE 2016 31 DECEMBRE 2016	PMA Faisan VD3 : 2 faisans communs/an/chasseur. Tir autorisé les mercredi, samedi et dimanche PMA Faisan GfC des Pins de Brères : <u>Tir de la poule interdit, 5-coqs faisans communs/an/chasseur.</u>
	Echay, Geux sous Landet, Lavans Quingey, Lembard, Mesmay, Montfort, Myon, Paroy, Pessans, Pointvillers, Quingey, Rennys sur Loue, Ronchaux, Samson			Pour ces PMA: un dispositif de marquage serà apposé sur la patte de l'oiseau et le carne prélèvement numéroté sera complété sur le lieu même de la capture. Le carnet sera retou obligatoirement à la FDC 25 dès la fermeture de la chasse, et en tout état de cause avai 30 juin 2017 sous peine du refus d'un nouveau carnet pour la saison suivante.
	RENARD	I" JUILLET 2016	CLOT. GENERALE	En dehors de l'ouverture générale, seules les personnes autorisées à chasser le chevreuil ou le san peuvent également chasser le renard aux conditions suivantes : • tous les jours, du lever du soleil à 9 heures et de 18 heures à la tombée de la nuit.
		1" JUIN 2017	30 JUIN 2017	 tir obligatoire à l'arme rayée équipée d'une lunette grossissante ou au moyen d'un ar chasse. La chasse du renard est interdite dans les réserves de chasse et faune sauvage.
GRAND GIBIER	La chasse du grand gibier est uniquement autorisée dans le cadre du plan de chasse ou du plan de gestion sanglier. Le tir à balle ou au moyen d'un arc de chasse est obligatoire. Chasse autorisée uniquement les jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. La carte de prélèvement est à retourner à la fédération des chasseurs ou à saisir en ligne via l'espace adhérent de chaque société dans les 5 jours suivant l'abattage de l'animal.			
	CHEVREUIL	1" JUILLET 2016	29 JANVIER 2017	En dehors de l'ouverture générale, le brocard ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût,
		1" JUIN 2017	30 JUIN 2017	chien, sur les territoires bénéficiant d'une attribution de tir d'été uniquement par les détenteurs de attestation de formation délivrée par la fédération des chasseurs du Doubs (ou d'une autre FDC), conditions suivantes : • tous les jours, du lever du soleil à 9 heures et de 18 heures à la tombée de la nuit.
				tous les jours, du lever du soien à 9 neures et de 18 neures à la tombée de la nute. tir obligatoire à l'arme rayée équipée d'une lunette grossissante ou au moyen d'un a chasse.
	FAON (animal de – 1 an), DAGUET CERF et BICHE adulte sur les pays synégétiques du Mont d'Or-Noirmont et Basse Vallée de la Loue	OUV. GENERALE OUV. GENERALE	CLOT. GENERALE CLOT. GENERALE	Plan de chasse qualitatif cerf, biche, daguet et faon. Le titulaire du plan de chasse ou son délégué informe le service départemental de l'ONCFS du DOUI au 03-81-58-39-65 (N° de la permanence) du prélèvement de tout individu de l'espèce cerf dans les 4 heures suivant le prélèvement pour un éventuel contrôle.
	CERF et BICHE adulte sur reste territoire	9 OCTOBRE 2016	CLOT, GENERALE	Après le 31 janvier, la chasse du cerfine pourra être pratiquée que sous forme de battues concertées organisées dans le cadre de la mutualisation des plans de chasse.
	SANGLIER	1º JUILLET 2016	29 JANVIER-2017	Plan de gestion obligatoire (voir article 3): Le marquage du sanglier est obligatoire avant lout transport. Les dispositifs de marquage sont à re
			Le Préfet peut reculer la date de fermeture au 28 février 2017 au soir si le dégâts de sanglier persistent sur certaines communes.	auprès de la FDC (le poids des animaux est donné non éviseéé, arrondi au kg inférieur). animal jusqu'à 40 kg : Ebracelet de transport de couleur VIOLET
		I" JUIN 2017	30 JUIN 2017	Du 1" juillet 2016 à l'ouverture générale et du 1s' au 30 juin 2017, le tir du sanglier peut être réal l'affût ou à l'approche sans chien, sur les territoires bénéticiant d'une attribution de tir d'été, pa détenteurs d'une attestation de formation délivrée par la fédération départementale des chasseur Doubs (ou d'une autre FDC), aux conditions suivantes :
				 tir autorisé tous les jours, du lever du soleil à 9 heures et de 18 heures à la tombée de la nuit, tir obligatoire à l'arme rayée équipée d'une lunette grossissante ou au moyen d'un arc de chasse tir interdit à proximité des places d'agrainage ainsi qu'à l'intérieur des massifs forestiers de plus ha, sauf autorisation de la DDF.
				Du 15 août 2016 à l'ouverture générale, la chasse du sanglier peut également être pratiquée en <u>biobligatoire</u> , placée sous l'autorité du détenteur du droit de chasse ou de son (ses) délégué(s) désig spécifiquement par écrit. Une liste des participants sera tenue à jour. Les seuls jours autorisés son jeudi et samedi.
				Du 1" juillet 2016 au 15 août 2016 et du 1" au 30 juin 2017, à titre exceptionnel, après proposition la FDC, la chasse du sanglier peut être pratiquée, <u>en battue</u> , uniquement les jeudi et samedi, <u>sur autorisation individuelle</u> délivrée par la DDT,
	Gibier de montagne CHAMOIS	OUVERTURE GENERALE	31 JANVIER 2017	Plan de chasse obligatoire. Chasse autorisée uniquement les lundi, mardi et mercredi non fériés. Chasse individuelle à l'approche ou à l'affût exclusivement, sans chien par les détenteurs d'une attest de formation délivrée par la fédération départementale des chasseurs du Doubs (ou d'une autre FDC par les chasseurs extérieurs au département accompagnés par un détenteur, non armé, porteur dattestation de formation.
				Fir obligatoire à balle et à l'arme rayée équipée d'une lunette grossissante ou au moyen d'un a chasse. La carte de prélèvement est à retourner à la fédération des chasseurs du Doubs ou à saisir en ligne via l'espace adhérent de chaque société, dans les 5 jours suivant l'abattage de l'animal.